

Règlement

Jeu : Le grand jeu anniversaire

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société **INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES** (I.S.M.S.), Société par Actions Simplifiée au capital variable, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° B 674 801 329, dont le siège social se trouve à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ci-après dénommée « Simply Market ».

Organise du 14 mai 2014 à partir de 10 h00 au 15 juin 2014 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Le Grand Jeu Anniversaire» (ci-après dénommé « Le Grand Jeu Anniversaire»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet officiel de la société Simply Market France (www.simplymarket.fr) et uniquement depuis ce site.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, détenteur d'une carte de fidélité Simply Market et titulaire du compte de fidélité associé et résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale, toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de son règlement.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site Simply Market France. Il est également accessible sur mobile.

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un bulletin de participation mis à disposition sur internet en indiquant leur nom, prénom, numéro de carte de fidélité Simply Market numéro de téléphone portable ainsi que leur adresse mail valide et choisir un mot de passe de leur choix.

Du 14 mai au 15 juin inclus les participants pourront tenter de gagner des points de fidélité Simply Market, un an de courses d'une valeur de 3.000 euros et des aspirateurs Robots.

En cas de gain d'un an de courses, après avoir pris contact avec la société organisatrice suite au mail envoyé, le gagnant devra se rendre à l'accueil de son magasin Simply Market un mois à partir de la fin du jeu. et se verra remettre (60) soixante chèques Simply Market d'une valeur de (50) cinquante euros.

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner lors du tirage au sort en partageant un message prédéfini sur leur compte Facebook ou Twitter afin de multiplier par 2 leur chance lors du tirage au sort.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Twitter.

Les informations communiquées par les participants sont transmises à la société organisatrice et non à Facebook ni Twitter. Les informations ne seront utilisées que pour les besoins du présent jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

(570) cinq cent soixante dix gagnants seront désignés dans un premier temps grâce à l'Instant Gagnant . Il y aura 567 gagnants de 150 points de fidélité Simply Market chacun et 3 gagnants pour un aspirateur robot Irobot Roomba 630 chacun.

Dans un second temps un gagnant sera désigné par tirage au sort à la fin du jeu pour remporter un an de courses.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours suivant la fin de la période de jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Instant-Win"

570 joueurs se verront gagné au hasard soit 150points ou alors 1 aspirateur robot. Si le gagnant des points ne remplit pas son n° de carte de fidélité, alors ceux-ci sont remis automatiquement en jeu.

Type « Tirage au sort »

A la fin du jeu, tirage au sort parmi l'ensemble des participants au Grand Jeu Anniversaire Simply Market pour gagner un an de courses.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Ce jeu permet de gagner du 14 mai au 15 juin 2014 :

- Un an de course d'une valeur de 3000€ TTC
- Trois aspirateurs robots Irobot Roomba 630 d'une valeur de 299 € l'unité soit 897€ TTC

- Quatre vingt cinq mille points de fidélité Simply Market

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en espèces ou contre toute autre dotation ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit..

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de prestations.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RÉSULTATS

La publication des résultats auprès des gagnants se déroulera de trois manières :

- Une publication à compter du 18 juin 2014 sur le site internet simplymarket.fr pour annoncer le gagnant du tirage au sort.
- Un post sur la page Facebook Simply Market France à compter du 18 juin 2014 annonçant le nom du gagnant du tirage au sort sous la forme qui suit : Prénom + Première lettre du nom de famille + code postale
- Un mail personnalisé aux gagnants leur annonçant leur gain ainsi que la manière de l'obtenir pour les points Simply Market, les aspirateurs et 1 an de course.

La remise des aspirateurs se fera par envoi postale à l'adresse fournie par les gagnants dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la publication des résultats. Pour les points de fidélité Simply Market, ces derniers seront affectés sur la carte de fidélité des gagnants lors du prochain passage en caisse, à compter du 18 juin et à valoir sur un prochain achat jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour le dernier lot, à savoir l'année de courses, le gagnant devra prendre contact avec Simply Market à la suite de la confirmation qui lui sera envoyée par mail.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve

par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé déposé chez Maître Richard, Huissier de Justice à Neuilly (92200), 164 avenue Charles de Gaulle.

. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.